

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION DE LA VICOMTÉ DE VILLEMUR

Archives des Moulins de Villemur – Fonds Brusson.

Pièce n°7 – 26 juillet 1748 – 8 pages.

Transcription Christian Teysseyre d'après une copie dactylographiée (Brusson ?)

L'an mil sept cent quarante-huit et le vingt-sixième juillet, nous Jean François Viguier, notaire royal et Jean Pendaries négociant, experts nommé d'office par M. de Carrère, subdélégué de M. l'Intendant de Languedoc au diocèse Bazs-Montauban, commissaire député par ordonnance de NNSS les commissaires, nommé par arrêt du Conseil du six août mil sept cent quarante-quatre pour connaître des affaires concernant la succession de feu monsieur Bonnier de la Mosson, vicomte dudit Villemur, suivant l'ordonnance desdits commissaires, répondue sur requête le vingt-sixième juin dernier, à l'effet de procéder à l'estimation de la terre et vicomté dudit Villemur, en exécution du jugement rendu par lesdits seigneurs commissaires le treize décembre dernier, après avoir prêté le serment en tel cas requis entre les mains dudit sieur Carrère le vingt-quatrième juillet dernier, et en suivant l'assignation à nous donnée à la requête de la dame de Moncel, veuve dudit seigneur de la Mosson par exploit du vingt-cinquième dudit mois de juillet de procéder au fait de notre commission,

Nous nous sommes rendus dans la maison dudit seigneur vicomte audit Villemur où nous avons trouvé le sieur Antoine Mathieu, bourgeois, procureur fondé de ladite dame Moncel qui nous a exhibé les mémoires servant à faire l'estimation dont il s'agit, et sur lesquels nous avons trouvé que la vicomté dudit Villemur est composée de 10 consulats qui comprennent les paroisses qui sont, à savoir : Villemur, les Filhols, Bondigoux, Layrac, Mirepoix, Saintes-Cariettes (sic), La Magdelaine, Villematier, Sayrac, Magnanac, Le terme, Puylauron, Lavinouze, Varennes, Bonrepaux, Saint-Naufary, Charros, Villebrumier, Moulis, Reyniès, Corbarieu, Saint-Lizier et Coupjac¹,

dans lesquels consulats et paroisses le seigneur vicomte a la haute, moyenne et basse justice à l'exception de Villebrumier où il n'a que la haute justice, le seigneur Bousquet directe dudit lieu ayant la moyenne et basse justice ; et à Saint-Naufary, le seigneur vicomte n'a que le quart de toute la justice

Les hommages dudit seigneur vicomte sont :

-le marquis d'Aussonne, à cause de la directe qu'il jouit dans les lieux de Villematier et de Sayrac.

- Le marquis de Puylarroque à cause de sa seigneurie à Belmontet-en-Quercy.

-Le sieur de Pouzols de Saint-Maurice.

- MM les quatre prébendiers de Saint-martial et de Sainte-Catherine à cause des directes qu'ils ont dans la vicomté.

- Les collégiats de Périgord à Toulouse, avec aussi les collégiats de Narbonne audit Toulouse pour leurs directes

- Le sieur Busquet Fonblanque (La Magdelaine.

- M. le baron Clarac de Roquesérière (Mirepoix)

- Le sieur prieur de Sayrac ? (le texte dactylographié porte Gayrac, sans doute par erreur)

- M. le marquis de Tauriac, baron de Roquemaure.

- M. le curé de Villemur.

- Les marguilliers du Purgatoire dudit Villemur.

¹ Cette liste des paroisses ne comprend pas Le Born, Labejau et Le Fraïsse... ni Canet, Favayrolles et Saint-Jean. Les unes disparues, les autres ne relevant pas alors de la vicomté.

- La confrérie du Saint-Sacrement et celle de la Trinité de ladite église.
- Les héritiers de Jean pendaries et Antoine Garrigues comme étant à la place du sieur de Faramon à cause l'ellodialité des biens qu'ils possèdent descendant dudit sieur Faramon.
- le sieur Bousquet, seigneur de Villebrumier.
- M. de Labrugade, seigneur de Moulis.
- M. le marquis de Reyniès
- M. de Redon, seigneur de Bonrepaux.
- M. Coulom de la Pomarède, seigneur de Saint-Naufary, où il a les $\frac{3}{4}$ de la justice.
- M. de Lavinouze.
- M. Commargue.
- M. Bardon pour ses fiefs de Saint-Naufary et autres.
- M. le marquis de Gensac pour son domaine du Claux.
- Le sieur Vacquié pour sa métairie du Pont.
- M. Bremond, juge, pour sa métairie de Griffoul et pour sa maison sous l'hommage d'une croix d'or.
- Jean Marty pour partie de la métaie de la Pasquette.
- MM. Doazon et Nogaret pour leur domaine de Clairac.
- MM. Les prêtres de la Consorce de Villemur pour leurs directes.
- M. Delom pour son fief de Puylauron
- M. de Saignes pour le château dudit lieu ou pour d'autres biens qui lui restent.

Ensuite, il nous a fait la montre de la maison consistant en trois cortps dont celui du côté du couchant, est composé de trois grands greniers l'un sur l'autre, à contenir environ 5.000 sacs de grain mesure dudit Villemur, les deux autres appartement étant destinés au logement des préposés de la régie de la vicomté t ayant un jardin et une cour au milieu de ceux-ci, et après avoir considéré la solidité des dites bâtisses et leur utilité (écrit en marge d'une autre main – réflexion faite que l'on prétend que ladite maison, cour et jardin font partie d'un prétendu engagement) nous avons estimé le tout à la somme de 8.000 livres.

Plus ledit sieur Mathieu, nous a exhibé les états qui ont été tenus au sujet de p^roduit des deux moulins à quatre meules chacun qui sont la rivière du Tarn audit Villemur et de la mouline de Bondigoux, l'un et l'autre bannaux et faisant partie dudit prétendu engagement.

Nous avons trouvé que depuis l'année 1734 comprise jusqu'à 1774 inclus, les trois moulins ont produit, année commune, la quantité de 714 sacs blé mesure de Villemur que nous avons évalué à 8 livres le sac une année dans l'autre et trouvé revenir à 5.712 livres, et la quantité de 742 sacs misture une année dans l'autre à six livres dix sols le sac, monte 4.823 livres, ce qui fait en tout 10.535 livres, et ayant ensuite vérifié les dits trois moulins et chaussée pour l'entretien desquels et celui de la maison seigneuriale, lesdits habitants du consulat qui ont du bétail propre au labourage, font annuellement deux corvées.

Nous avons reconnu que lesdits moulins sont en bon état, de même que la chaussée de Bondigoux construite en bois et en brique, mais à l'égard de celle de Villemur aussi construite en bois et qui a 288 toises quatre pieds de long et cinq toises de large, nous avons trouvé qu'elle a un besoin indispensable de réparer la présente année, depuis la partie qui fut réparée l'année dernière jusqu'à l'extrémité de ladite chaussée. Le surplus de celle-ci nous ayant paru en bon état, nous croyons, que, distraction faite de ladite réparation, l'entretien de celle-ci et des moulins coûtera annuellement à l'avenir la somme de 1.300 livres à moins qu'il n'arrive quelque cas imprévu, laquelle somme distraite de la susdite de 10.535 livres reste de net et de revenu annuel, celle de 9.235 livres qui forme le capital de 184.700 livres.

Et de suite nous avons vérifié le moulin foulon, avec la tour sous laquelle est ledit foulon, faisant aussi partie du prétendu engagement. Nous aurions estimé ledit **foulon** et ladite tour sur le revenu qu'ils pensent porter à la somme de 5.500 livres

De là, nous nous sommes transportés au **four banal** dudit seigneur vicomte faisant aussi partie du prétendu engagement, le revenu duquel avons estimé année commune à la somme de 3.100 livres qui forme un capital de celle de 6.000 livres.

Ensuite, nous nous sommes transportés à **la métairie de Bartraud située à Layrac**, faisant aussi partie audit prétendu engagement consistants en cinquante arpents de terre labourable – et un pré (ou une pièce) de trois arpents à **Villematier**, après avoir examiné et considéré la bonté de la terre, nous l'avons estimée à 10.000 livres.

Le bétail de ladite métairie consistant une paire de bœufs, une paire de vaches, une génisse et un jeune veau que le bordier tient à moitié perte et profit, estimés à 430 livres.

La **rente dudit lieu de Mirepoix** qu'on dit faire partie dudit engagement, n'est pas comprise dans la présente estimation à cause que nous n'avons pas d'autre connaissance de son revenu que seulement du droit de fouage de 5 sols par feu qui donne annuellement 20 livres et qui fait un capital de 400 livres.

Le droit d'albergue de **la forge du sieur Vacqué à Varennes** paye annuellement au seigneur vicomte 1 livre 7 sols : le fouage de 5 sols par feu et 17 paires $\frac{1}{2}$ de poules que lesdits habitants dudit varennes et de Puilauron payent annuellement, l'un et l'autre faisant aussi partie dudit engagement, avons trouvé donner du revenu annuel la somme de 56 livres 17 sols 9 deniers et faire un capital de 1.137 livres 15 sols.

L'albergue de 6 livres 14 sols que **les communautés de Saint-Naufary et Charros** payent annuellement et qu'on croit faire partie dudit engagement a été estimée au capital de 134 livres.

La **communauté de Corbarieu** fait aussi une albergue annuelle de six livres douze sols qui fait partie du prétendu engagement, a été estimée sur le pied de son revenu à 132 livres. Le port de Corbarieu faisant partie dudit prétendu engagement donnerait un revenu au seigneur vicomte s'il y fournissait le bac.

La communauté de Villemur, paye annuellement audit seigneur vicomte une albergue de trente livres cinq sols, aussi prétendue avoir été engagée laquelle a été estimée sur le pied de son revenu à la somme de 605 livres.

Le droit de lods de la ville et faubourgs de Villemur, prétendue avoir été engagée, a été par nous estimé sur le pied de son revenu à la somme de 2.000 livres

Le grand jardin du faubourg Notre-Dame à Villemur, aussi prétendu avoir été engagé, tenu à présent par les héritiers de Jean Pendaries, à titre de locatairie perpétuelle sous la rente de 125 livres, forme un capital de 2.500 livres.

Les locaities perpétuelles établies dans la ville et le consulat dudit Villemur au profit dudit seigneur vicomte donnent le revenu suivant, les actes qui nous ont été exhibées par ledit sieur Mathieu la somme de 365 livres 8 sols 10 deniers qui forment un capital de 7.308 livres 16 sols 8 deniers.

Les oublies et censives de la ville et du dit consulat de Villemur confondues avec le droit de fouage de 5 sols par feu donne annuellement 400 livres de revenu et forme un capital de 8.000 livres.

Lesdits habitants de la ville et consulat de Villemur payent annuellement audit seigneur vicomte une paire de poules pour chaque paire de labourage ou 12 sols pour chaque paire, et y ayant 260 paires de labourage, ladite rente revient à 156 livres et forme un capital de 3.120 livres.

Le droit de pêche sur la rivière du Tarn depuis le consulat des Bessières jusqu'à celui de Montauban, produit année commune la somme de 100 livres selon les actes de bail à ferme dont le capital revient à 2.000 livres.

Le droit de pacage glandage dans la forêt royale de Villemur, droits de leude, péage par terre, droit de pancoussage et autres petits droits seigneuriaux sont afferméés, année commune, à la somme de 100 livres, et font un capital de 2.000 livres

Le **droit de fouage que les habitants de Villebrumier** payent à raison de deux sols par feu revient à 16 livres et fait un capital de 260 livres.

L'albergue que les consuls et les **communautés de Bonrepaux** payent de 32 sols par ana et le fouage des habitants dudit lieu ç deux sols par feu, donne annuellement 3 livres 2 sols, ce qui fait en tout quatre livres quatorze sols de rente et en capital de 94 livres.

Le sieur de Redon, seigneur dudit Bonrepaux avec une rente de deux sacs de razes blé mesure de Villemur, et un écu sol valant trois livres à cause de l'inféodation de son moulin dudit Bonrepaux, et encore une livre quinze sols d'albergue pour la basse justice dudit lieu, et en comptant le blé à huit livres le sac, cet article donne 24 livres 15 sols au seigneur vicomte et un capital de 495 livres.

Le droit d'un sol pour livre des grains et effets qui se vendent à l'encan (au consulat de Villemur) le jour de marché *d'autorité de justice*, droits d'amende ou baillie, donnent année commune trois livres de rente qui font 60 livres en capital.

Le droit de prêt et annuel des offices de la justice royale des Eaux et Forêts de Toulouse, siège transféré à Villemur, donne un revenu fixe audit seigneur vicomte de la somme de 119 livres un sol onze deniers qui font un capital de 2.381 livres 19 sols deux deniers.

La greffe de la justice de la ville et vicomté de Villemur donne annuellement 50 livres de rentes, ce qui fait un capital de 1.000 livres.

La directe que ledit seigneur vicomte a dans la paroisse de Magnanac, local appelé de la **Rodézie**, possédé par divers particuliers de ladite paroisse, donne une rente annuelle de neuf sacs, sept boisseaux blé, un sac deux razes seigle et une paire de poules, apprécié savoir le blé à 8 livres, le sac de seigle 25 livres et 19 sols 7 deniers pour leur portion de poule ce qui donne un revenu de 81 livres 15 sols 7 deniers et un capital de 1635 livres 11 sols 8 deniers.

Jean Lagarde de Layrac tient dudit seigneur vicomte certains biens audit Layrac en locaitrie perpétuelle sous la rente d'un sac blé apprécié à 8 livres qui vaut 160 livres.

Les héritiers de Jean Marguerite dudit Layrac tiennent dudit seigneur une petite pièce de terre à Bondigoux sous la rente de 6 boisseaux blé valant 30 sols et en capital 30 livres.

Les rentes acquises par M. de la Mosson de **M. de Saignes** par acte du 31 octobre 1740 consistant en 9 sacs une rase blé, 37 sacs seigle, 1 sac avoine, une paire chapons zt 60 livres argent à prendre sur divers particuliers du consulat de Villemur, appréciés avoir le blé 8 livres le sac, le sac de seigle 5, l'avoine 3 livres et les chapons 15 sols, le tout fait un revenu de 331 livres 15 sols et un capital de 6.635 livres.

La rente de six sacs seigle cédée audit seigneur de la Mosson par **Me Pierre Pruet** par acte du 22 décembre 1740 passé devant Me Bellonet notaire à Montpellier à prendre sur David Pendaries la somme de 600 livres.

Et nous étant transportés à **la métairie de la Beune** acquise dudit seigneur de Saigne consistant à environ 100 arpents de terre labourable où on sème la plus grande partie du seigle, un bois environ deux arpents, une petite vigne, rivages et prés à l'usage du bordier, après avoir considéré la nature du terroir, nous l'avons estimé la somme de 9.000 livres ; Deux paires de vaches, une paire de bœufs servant au labourage de ladite métairie et 2 génisses, 520 livres. Trente brebis, la moitié de 14 agneaux qui sont à ladite métairie, 80 livres.

A la suite, nous nous sommes rendus à **la métairie de la Fontaine** paroisse Saintes-Cariettes, consistant à environ 56 arpents de terres labourables où sont semés partie de seigle, et l'autre partie du blé et mixture, 4 arpents de prés à l'usage du bordier, quatre petits bois taillis contenant environ 4 arpents et environ 3 arpents de rivage ; après avoir considéré et examiné ladite métairie en corps, l'avons estimée 7.000 livres.

4 vaches servant au labourage de ladite métairie, une autre vieille vache et deux génisses estimées 340 livres.

Plus trente brebis portantes, 19 agneaux et un bélier, dont le capital est de 31 têtes et que ledit bordier tient à moitié perte et profit estimé 86 livres dix sols.

Plus nous nous sommes transportés à un **pré dans la paroisse de Villematier** local de *la font d'Hillaire* contenant environ 1 arpent et demi acquis dudit sr de Saignes par l'acte dudit jour 31 octobre 1740, séparé et dépendants desdites métairies, estimé à 400 livres.

Et nous étant rendus de suite à **la métairie du Pouzet, paroisse de Magnanac**, où il y a une *petite partie de terres nobles* consistant en 46 arpents 1/2 de terre labourable, 2 arpents de pré à l'usage du bordier, un arpent et demi de bois taillis, le bétail qui sont à la culture de ladite métairie appartenant audit bordier, après avoir considéré la qualité du terroir, nous avons estimé ladite métairie à 4.200 livres.

Les six forges banales desdits lieux de Bondigoux, Layrac Villematier, Magnanac, Le terme, et Sayrac, situés dans ledit consulat de Villemur - dont il y en a trois où ledit seigneur vicomte a une forge en **très mauvais état (Bondigoux, Layrac, Magnanac),aux autres trois n'y ayant aucun logement (NDR Le Terme, Sayrac, Villematier)**, nous avons vérifié et trouvé que lesdites six forges sont maintenant afferméées à 128 sacs 2 rases blé mesure de Villemur, y compris la pièce terre et jardin qui est joignant la forge dudit Layrac et néanmoins nous avons estimé ne porter de revenu, année commune, que 120 sacs blé, à raison de 8 livres le sac, donnant un revenu de 960 livres et formant un capital de 19.200 livres.

Et ayant examiné les **deux pièces de terre, jardin et rivage qui sont joignant la mouline de Bondigoux et la petite maison servant de logement au meunier**, nous avons convenu qu'étant dans une bon fonds de contenance d'environ deux arpents 12, valent la somme de 1.000 livres.

Étant de retour à Villemur et nous étant transportés à la **maison appelée prison** appartenant audit seigneur vicomte, située dans l'enceinte de ladite ville, nous l'avons trouvée en très mauvais état et l'avons estimée par rapport à la valeur des matériaux, la somme de 300 livres. Et tout de suite sommes allés à la grange ou magasin du faubourg N-D dans lequel on enferme le bois servant aux réparations de la chaussée. L'avons estimée la somme de 1.000 livres.

Nous sommes encore rendus au local, appelé garenne noble où était anciennement le cha[^]teau dudit seigneur vicomte, consistant en deux bois taillis joignant, séparés par un petit ruiseau, contenant tous les deux huit arpents 3 razes, nous les avons estimés sur le pied du revenu qu'ils peuvent donner la somme de 1.000 livres.

Finalement, nous sommes allés aux **deux îles appelées Méjanes** sur la rivière du Tarn, vis-à-vis du château de Saignes, où il y a quantité de bois de chêne, peuplier, saule, ormeaux, et autres lesquels nous avons estimés la somme de 500 livres.

Revenant au total la présente estimation à la somme de 309.295 livres 12 sols 6 deniers, et ne nous ayant pas paru qu'il y ait d'autre revenus à estimer, nous avons fini et clôturé notre présent avis et relation à laquelle nous avons procédé le mieux qu'il nous a été possible, selon Dieu t notre conscience, y ayant vaqué dis jours tant pour pt[^]ter le serment à Montauban dans les mains dudit sieur Carrère, que pour parcourir lesdits domaines, voir lesdits moulins et chaussées, vérifier les susdits actes et mémoires qui ont été r[^]teirés par ledit sieur Mathieu que pour dresser notre présente relation et nous sommes signés à Villemur le 15^{ème} août 1748. Viguiet expert, Pendaries expert. Signé à l'original